

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 août 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal  
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence  
Présents : 07 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Excusés : 03

Absent : 01

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,  
Jérémy MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD.  
12/08/2022 Absent : Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ.

**Délibération n° 2022-D37 – Vente d'un lot aval à bâtir aux Panissats**

La commune de Cohennoz a été autorisée à lotir un terrain situé lieu-dit « la Ville » aux Panissats, pour une affectation à usage d'habitation.

Dans le cadre de cette opération, M. & Mme BEAUVAIS Philippe ont manifesté leur accord pour acquérir le lot aval, cadastré section B : n° 997 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, n°1002 d'une superficie de 739 m<sup>2</sup>, n° 999 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, sises en zone UC du PLU, n° 1016 d'une surface de 221 m<sup>2</sup> et n° 1013 d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, sises en zone N du PLU ; au prix de 95 000 € TTC en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'habitation.

Il est précisé que, par délibération n° 2014-11-D13 du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la commercialisation des parcelles formant les lots à bâtir.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'offre d'achat susvisée et de donner son accord pour signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés en l'étude notariale de Maître Masson Chrystelle et REY Ludivine basée à Ugine (Savoie), aux frais de l'acquéreur.

Il est précisé que le compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que du financement bancaire pour le projet considéré.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Aussi, considérant que l'origine domaniale des parcelles formant les lots à bâtir aux Panissats est historique, considérant que la commune n'est pas en mesure d'établir le taux de TVA qui a été appliqué, lors de l'acquisition de ces parcelles, l'administration considère que la TVA devra s'appliquer sur le prix total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :**

- **Accepte** la vente, à M. & Mme BEAUVAIS Philippe, du lot aval cadastré section B : : n° 997 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, n°1002 d'une superficie de 739 m<sup>2</sup>, n° 999 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, sises en zone UC du PLU, n° 1016 d'une surface de 221 m<sup>2</sup> et n° 1013 d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, sises en zone N du PLU ; au prix de 95 000 € TTC en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'habitation.
- **Décide** de l'application de la TVA sur la totalité du prix de vente du lot.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés en l'étude de Maître Masson Chrystelle et REY Ludivine à Ugine (Savoie).
- **Précise** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe du lotissement.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

*Le Maire,  
Christiane DETRAZ*

